

RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU GRAND PARC

AFIN D’ASSURER VOTRE BIEN ÊTRE ET VOTRE SÉCURITÉ, NOUS VOUS DEMANDONS DE BIEN VOULOIR RESPECTER LES RÈGLES SUIVANTES

I - OUVERTURE DU GRAND PARC

1 - Périodes d’ouverture (Année 2019):

Le Grand Parc est ouvert pour son activité estivale :

- En avril : du samedi 6 au mardi 30 avril.
- En mai : tous les jours sauf le 6, 7, 13, 14, 15, 20, 21, 22, 27, 28 et 29 mai.
- Du 1^{er} juin au 31 août : tous les jours à l’exception des mercredis 5 et 12 Juin.
- En septembre, le dimanche 1^{er}, du jeudi 5 au dimanche 8, du jeudi 12 au dimanche 15, du jeudi 19 au dimanche 22 et du jeudi 26 au dimanche 29.
- En octobre, uniquement samedi 5, dimanche 6, samedi 12, dimanche 13 et du samedi 19 au jeudi 31 octobre.
- En novembre : du vendredi 1^{er} au dimanche 3 novembre.

Toute l’année, le Grand Parc reçoit, dans le cadre de son activité « Tourisme d’affaires » : conventions, séminaires, réceptions.

2 - Heures d’ouverture:

- Les jours de Cinéscénie® (période bleue sur le calendrier d’ouverture), le Grand Parc ouvre ses portes à 9h30 et les ferme à 21h.
- Les soirs de « Nocturnes du Grand Parc » (période verte sur le calendrier d’ouverture) : ouverture de 9h30 à 22h30.
- Les autres jours (période jaune sur calendrier d’ouverture) : ouverture du Grand Parc de 9h30 à 19h.

II - ACCÈS

1 - Accès au Grand Parc:

- Le fait de pénétrer dans l’enceinte du Grand Parc, tant en groupe qu’à titre individuel, implique obligatoirement et sans réserve, l’acceptation de l’ensemble des dispositions du présent règlement intérieur.
- En cas d’inobservation d’une ou de plusieurs de ces prescriptions, la Direction est fondée à inviter tout contrevenant à quitter le Grand Parc, immédiatement et sans indemnités.
- Le Grand Parc du Puy du Fou sera exonéré de toute responsabilité en présence d’un évènement de force majeure nécessitant l’évacuation du site.
- Tout personne accédant au Grand parc doit être en possession d’un titre d’accès et s’engage à vérifier et à respecter les conditions de validité de celui-ci.
- Chaque billet n’est valable que pour une seule personne. Il ne peut être cédé à un tiers au cours d’une visite ou d’un séjour (1 billet/jour par personne).
- Les billets souillés, endommagés ou illisibles ne seront pas acceptés et seront considérés comme non valables.
- Les détenteurs de PASS Annuel doivent se référer aux conditions d’achat et d’utilisation des PASS Annuel du Grand Parc consultables auprès de nos équipes d’accueil à l’entrée du Grand Parc, à l’accueil du Manoir de Charette et sur www.puydufou.com.
- Le Grand Parc du Puy du Fou se réserve le droit d’inspecter visuellement ou à l’aide d’équipements spécifiques, vos vêtements, manteaux et effets personnels à l’entrée du Grand Parc et dans son enceinte pour des raisons de sécurité. En cas de refus de la part du visiteur, le Grand Parc se réserve le droit de vous en interdire l’accès. Après fermeture des contrôles de sécurité, l’accès au Grand Parc vous sera refusé.
- Il est interdit d’introduire dans le Grand Parc: des armes de toute nature, des objets ou produits dangereux ou illicites (tout objet à lame tranchante, cutter, bombes, explosifs, ciseaux, aérosols / gaz) ainsi que des drones, des drogues et des boissons alcoolisées. Nous vous conseillons également de limiter vos effets personnels, sacs et bagages, afin d’accéder plus rapidement au Grand Parc.
- Les enfants de moins de 14 ans doivent être accompagnés d’un parent ou d’un adulte responsable pour pouvoir acheter leur billet d’entrée, accéder et sortir du Grand Parc.
- Les animaux, à l’exception des chiens d’assistance, ne sont pas admis à l’intérieur du Grand Parc. Une pension canine est à disposition (à partir de 26€/jour, sous réserve de disponibilité)
- Pour les groupes d’enfants, l’accompagnement est obligatoire conformément aux dispositions de l’inspection académique⁽¹⁾ ou de la jeunesse et des sports⁽¹⁾.
- Si vous souhaitez sortir du Grand Parc et y être réadmis dans la même journée, un tampon sera apposé sur votre avant-bras. Vous devrez également présenter votre billet d’entrée à votre retour.

2 - Accès à la Cité Nocturne:

- Les billets d’accès au Grand Parc et à la Cinéscénie ne donnent pas accès à la Cité Nocturne. Seules les personnes passant la nuit à la Villa Gallo-Romaine, au Logis de Lescure, aux Îles de Clovis, au Camp du Drap d’Or ou à la Citadelle (Hôtels thématiques du Grand Parc) ou les visiteurs du Grand Parc qui prendront leur repas à L’Atrium, au Banquet de Mérovée, aux Deux Couronnes ou à l’Écuyer Tranchant (restaurants de la Cité Nocturne) pourront y accéder, sur présentation de leur titre de séjour ou de repas. Les Pass Annuels 2019 (carte d’abonnement pour la saison en cours) sont autorisés à accéder à la Cité Nocturne entre 14h et 16h les jours d’ouverture du Grand Parc.
- La Villa Gallo-Romaine, Les Îles de Clovis, Le Logis de Lescure, Le Camp du Drap d’Or ou La Citadelle, hôtels thématiques du Grand Parc du Puy du Fou, proposent des nuitées sans visite du Grand Parc ou de la Cinéscénie®, sous réserve de disponibilité de chambres. Renseignements au 02 51 64 25 01.

⁽¹⁾ Pour information : École maternelle: 1 accompagnateur pour 8 enfants – École Élémentaire, collège, lycée: 1 accompagnateur pour 10 ou 15 enfants en fonction du type de sortie (avec ou sans nuitée) – Centre de loisirs: 1 accompagnateur pour 8 enfants (3 à 5 ans) / 1 accompagnateur pour 10 enfants (6 à 10 ans) / 1 accompagnateur pour 12 enfants (> à 10 ans)

III - CONSIGNES APPLICABLES AUX VÉHICULES

- 1 - La circulation et le stationnement des véhicules à moteur sont interdits en dehors des zones aménagées à cet effet ainsi que sur les espaces de circulations réservés aux véhicules d’intervention de sécurité et de secours.
- 2 - Le stationnement des véhicules à moteur dans les zones réservées à cet effet est gratuit⁽¹⁾ mais les véhicules restent placés sous la garde juridique de leurs utilisateurs en cas de vol ou de dégradation. Le Grand Parc du Puy du Fou ne peut en aucun cas être tenu pour responsable des dégradations ou vols de véhicules ou objets contenus dans le véhicule.
- 3 - Les visiteurs s’engagent à respecter le code de la route et donc les limitations de vitesse sur les parkings. De plus, les visiteurs sont tenus de respecter les consignes données par l’agent de stationnement, sur les voies de circulation du Puy du Fou.
- 4 - Toute infraction aux règles de stationnement ou de circulation sera sanctionnée selon la réglementation applicable au Code de la Route, notamment l’enlèvement des véhicules en stationnement gênant.

⁽¹⁾ Tout véhicule stationnant sur notre aire camping-car entre 1h00 et 7h00 du matin devra s’acquitter du droit de péage. (10€/nuit)

IV - PROTECTION DU SITE

- 1 - L’allumage de feux, l’utilisation de barbecues ou tout autre matériel assimilé est strictement interdite. L’utilisation de feux d’artifice ou objets similaires (fusées, pétards, etc.) est interdite.
- 2 - Le survol du site du Puy du Fou est interdit aux aéronefs.

V - SÉCURITE DES BIENS ET DES PERSONNES

- 1 - Le Grand Parc du Puy du Fou est équipé d’un périmètre de vidéo protégé, destiné à assurer la sécurité des personnes et des biens. Le Grand Parc du Puy du Fou exploite et assure la responsabilité de la gestion de ce dispositif conformément aux dispositions législatives et règlement en vigueur. Pour l’exercice du droit légal d’accès aux images, s’adresser au Responsable Sécurité au 02.51.57.66.66.
- 2 - Le Grand Parc du Puy du Fou n’est pas responsable des vols, pertes ou dégradations de vos objets personnels sur l’ensemble du site Puy du Fou.
- 3 - Nous vous recommandons d’utiliser la consigne à votre disposition située à proximité de l’entrée du Grand Parc.
- 4 - Le Grand Parc se réserve le droit de gérer les objets abandonnés de la manière la plus appropriée et en collaboration avec les autorités compétentes. Ils seront détruits après 3 mois sans réclamation de la part de leurs propriétaires.
- 5 - Les passagers des « Colporteuses » sont priés de se conformer au règlement d’utilisation des petits trains consultable auprès des chauffeurs.
- 6 - En cas de danger ou d’accident, les visiteurs doivent suivre les consignes données par la sonorisation du parc et se laisser guider par les équipes du Grand Parc.
- 7 - Tout incident survenu sur le site du Grand Parc pouvant engager la responsabilité du Puy du Fou devra faire l’objet d’une déclaration auprès de nos services de sécurité avant la fin de la journée.
- 8 - En cas de non-respect des dispositions du présent règlement intérieur ou du plan de secours, il sera fait appel aux agents de la force publique pour expulser les contrevenants si ces derniers refusent de quitter volontairement l’établissement.

VI - COMPORTEMENT DES VISITEURS

- 1 - Le comportement des visiteurs du Grand Parc ne doit pas choquer ou porter atteinte aux bonnes mœurs, à la quiétude, la sécurité et la tranquillité des autres visiteurs ainsi qu’à la salubrité des espaces mis à leur disposition.
- 2 - Les enfants mineurs sont sous la surveillance de leurs parents ou des personnes qui en ont la garde. Qu’ils soient accompagnés ou non, leurs parents, ou responsables légaux, sont responsables des dommages qu’ils pourraient occasionner.
- 3 - Afin d’assurer la salubrité et la tranquillité de tous sur l’ensemble du Grand Parc, les règles suivantes devront être appliquées :

Il est interdit :

 - de dégrader les constructions, les clôtures, les décors, les arbres.
 - de toucher les animaux ou de leur jeter des projectiles.
 - de se déplacer hors des zones délimitées par des barrières, cordes ou panneaux mentionnant « Limite de visite ».
 - de franchir les clôtures et les rambarde de sécurité, de quitter les allées et de monter sur les rochers.
 - de pénétrer dans les couloirs ou les locaux de service.
 - d’introduire et d’utiliser tout appareil fonctionnant par radiofréquence (Talkies Walkies, radio, Baby Phone...).
 - d’utiliser des instruments sonores.
 - d’introduire des animaux étrangers à l’établissement.
 - de nourrir les animaux.
 - de fumer à l’intérieur des installations couvertes, dans les lieux clos, dans les tribunes et dans les files d’attente des spectacles.
 - de pénétrer avec un costume se référant à des époques de l’Histoire pouvant être confondu avec ceux des équipes du Grand Parc.
 - de se baigner dans les différents plans d’eau.
 - tout comportement ostentatoire, toute manifestation politique, religieuse et philosophique, ainsi que tout acte de prosélytisme quel qu’il soit.
 - de distribuer des tracts, dépliants et autres imprimés.
- 4 - Tout détritus/mégot doit être déposé dans les poubelles/cendriers mis à disposition des visiteurs. Aidez le Grand Parc dans son engagement au tri sélectif en sélectionnant la poubelle qui correspond à vos déchets.
- 5 - Les visiteurs du Grand Parc du Puy du Fou doivent conserver tout au long de leur visite, une tenue adéquate, de manière à ne pas porter atteinte à la pudeur et aux bonnes mœurs.
- 6 - Les Pique-niques sont autorisés à l’intérieur du Grand Parc sous réserve de laisser les lieux propres. Une zone est spécifiquement prévue à l’entrée du bois, près des Amoureux de Verdun.
- 7 - Pour des raisons de sécurité et de confort de tous, les perches télescopiques sont interdites sur tous les sites de spectacle du Grand Parc. Elles ne doivent pas non plus servir à accéder visuellement à des coulisses et autres lieux où le Grand Parc a pris soin de mettre des moyens physiques (cordes, barrières, palissades, haies etc.) pour les soustraire à la vision des visiteurs.

VII - SPECTACLES

- 1 - Le Grand Parc se réserve le droit de modifier et/ou d’annuler sans préavis un spectacle ou une prestation.
- 2 - Les visiteurs sont priés de respecter les consignes de sécurité qui leurs sont données lors des différents spectacles. En particulier sur le site du Bal des Oiseaux Fantômes, où pour des raisons de sécurité, nous demandons de soustraire toute nourriture à la vue des oiseaux.
- 3 - Les visiteurs sont priés de ne pas quitter les tribunes des spectacles du Grand Parc avant la fin des spectacles et ce, pour leur propre sécurité et pour le respect des autres visiteurs.
- 5 - Il est strictement interdit de prendre des photos avec flashes ou de filmer à l’aide d’éclairage les spectacles se déroulant à l’intérieur de bâtiments clos et couverts, ainsi que les spectacles nocturnes.
- 6 - Pour des raisons de sécurité, nous demandons de bien laisser, dans la mesure du possible, vos poussettes à l’extérieur des tribunes.
- 7 - Le Grand Parc du Puy du Fou décline toute responsabilité en cas de perte, vol et/ou dégradations des poussettes et de leur contenu.

MERCI DE VOTRE COMPRÉHENSION